



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-  
2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions, constitué de 3 actions, auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2024)**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-6 et R. 132-4-1 à R. 132-4-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que ce dossier de demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'Appel à projet lancé pour 2024 par la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

**CONSIDERANT** que la Ville a décidé de déployer son dispositif de vidéo-protection de la voie publique et des établissements publics sur son territoire.  
Que ce projet global est destiné à la sécurisation des espaces publics, à la lutte contre la délinquance sur la voie publique et aux incivilités.

**CONSIDERANT** que ce projet porte sur sur l'acquisition et l'installation de 8 nouvelles caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public.

**DECIDE :**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection de la voie publique de la Ville.

Le coût estimatif des travaux est de 95 443 € HT, soit 114 531,60€ TTC.

La participation sollicitée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine s'établit à hauteur de **26 756€** ( vingt six mille sept cents cinquante six euros).

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

**Article 3 : D'IMPUTER** les recettes correspondantes au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **29 DEC. 2023**

Le Maire,



Patrick DONATH



En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**29 DEC. 2023**

**Publié sur le site de la Ville, le 29 DEC. 2023**